

B.P. 1 34800 CLERMONT-L'HERAULT Tél. 04 67 88 87 00

Date et heure souhaitées :			
Article R2213-31  Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 29			
Toute inhumation dans le cimetière d'une commune est autorisée par le maire de la commune du lieu d'inhumation.			
Tout cimetière affecté en totalité ou en partie à la desserte d'une commune est considéré comme y étant situé même s'il se trouve hors des limites territoriales de cette commune.			

### Article L2223-3

Modifié par loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 3

#### La sépulture dans un cimetière d'une commune est due:

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

### **Article L2213-20**

Modifié par Décret n°2006-938 du 27 juillet 2006 - art. 1 JORF 29 juillet 2006

accomplissement Après formalités prévues à l'article R. 2213-17 ainsi gu'aux articles 78 et suivants du code civil concernant la déclaration de décès et l'obtention du permis d'inhumer, il est procédé à la fermeture définitive du cercueil.

Lorsqu'il est procédé d'urgence à la mise en bière et à la fermeture définitive du cercueil, ces opérations sont effectuées dans les conditions prévues à l'article R. 2213-18.

# **DEMANDE DE PERMIS D'INHUMER**

R2213-31 à 33, L2213-7 à 15, L2223-3

## du Code général des collectivités territoriales

Avant tout travaux une demande doit être déposée accompagnée impérativement des justificatifs.\* A noter, si nos services doivent effectuer des recherches pour établir les droits, l'obtention de l'autorisation est conditionnée à d'eventuel résultat dans des délais variables.

Je so	oussigné (e),		
Nom	de jeune fille		
né(e) le		à	
domi	cilié (e)		
natur	e du lien donnant la qua	alité pour pourvoir :	
décla	re agir en tant que per	sonne ayant qualité pour pourvoir aux fun	iérailles de:
NOM		Prénoms :	
Nom	de jeune fille		
né(e) le		à	
décédé(e) le		à	
N° Ha	bilitation :	N° SIRET :	
0	en sépulture particuliè	ere dans le cimetière de la commune de Clerr	mont-l'Hérault
	dans la concession	n° allée n° d'acte	
	acquise le :		
	nature du lien donr	nant un droit sur cette concession particuliè	re :
0	en service ordinaire da	ans le cimetière de la commune de Clermo	nt-l'Hérault
	À	le	
		Lu et approuvé	

Lu et approuve

## **★** Justificatifs recevables :

- O Mandat délivré à l'entreprise,
- O Pièce d'identité du mandant,
- O Justificatif de domicile du mandant,
- O Acte de décès de la personne faisant l'objet de la demande,
- O Autorisation de fermeture de cercueil,
- O Tout document justifiant le droit à l'inhumation (actes d'état civil, livret de famille, certificat d'hérédité, justificatif de domicile, carte d'electeur...)